

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-008

**DECISION DECLARANT SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE
LE MARCHE DE SEJOURS EN CLASSE TRANSPLANTEE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2152-3 et R. 2185-1 du Code de la commande publique relatifs à l'offre inacceptable,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne 13 janvier 2023 sur la plateforme électronique des marchés publics e-marchespublics.com,

CONSIDERANT que la procédure lancée, via la plateforme :

<https://ablon-sur-seine.e-marchespublics.com>

en vue de l'attribution du marché public de « L'organisation d'un séjour en classe transplantée à thème pour les élèves de l'école publique élémentaire Pasteur » n'a reçu qu'une seule offre. Celle-ci a été jugée par la commission d'analyse des offres comme inacceptable au motif que le prix proposé excédait le budget alloué au marché tels qu'il a été déterminé et établi avant le lancement de la procédure.

DÉCIDE

- ✓ La procédure sans suite pour cause d'infiructuosité
- ✓ Le projet de marché est abandonné pour l'année 2023

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 23 février 2023

Eric GRILLON

Maire d'Ablon-sur-Seine

